

UTILISATION DES APPÂTS EN 2ÈME CATÉGORIE PENDANT LA FERMETURE DU BROCHET

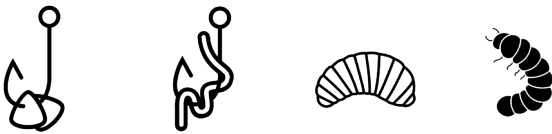
En Gironde, « la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel et aux leurres susceptibles de capturer le brochet de manière non accidentelle est interdite du dernier dimanche de janvier exclu au dernier samedi d'avril exclu. » (Extrait de l'ARP)



AUTORISÉ

Appâts naturels :

Vers de terre, vers de farine, vers canadiens, asticots, teignes, graines, morceaux de lard, tripes de poulet, lamelles d'encornet...



Leurres souples :

Larves, asticots, insectes, vers artificiels...



Mouches :

Sèches, émergentes, noyées, nymphes



Tous ces appâts sont autorisés maniés ou posés



INTERDIT

Appâts naturels :

Vifs, poissons morts (posés ou maniés)



Leurres durs :

Poissons nageurs, stickbaits, jerkbaits, crankbaits, poppers...



Leurres souples :

Shads, finesses, virgules, grenouilles, écrevisses, créatures...



Leurres métalliques :

Cuilères ondulantes et tournantes, lames vibrantes, spinnerbaits, buzzbaits, chaterbaits, jigs, plombs palettes...



Mouches :

Streamers, poppers



www.peche33.com



Fédération de Pêche de la Gironde



/ PÊCHE 33